

Département du NORD  
Arrondissement de DUNKERQUE  
Canton d'HAZEBROUCK  
**COMMUNE D'HAVERSKERQUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 035\_2024**

**Séance du lundi 24 juin 2024**

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le lundi vingt-quatre juin à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal s'est réuni exceptionnellement en salle René Cassin, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, en suite de convocation en date du 17 juin 2024 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

**Étaient présents :** Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints ; Mme Catherine GOEDGEBUER, M. Franky SALON, M. Clément WALBROU, Mme Françoise WARNEYS, M. Christophe LOUVEAU, Mme Brigitte DELANNOY, Mme Domitille DENEUVILLE, Conseillers municipaux.

**Étaient excusés :**

Mme Justine DURETETE, conseillère municipale, ayant donné procuration à M. Clément WALBROU ;  
Mme Virginie VASSEUR ayant donné procuration à M. Eddy ROLIN

**Secrétaire de séance : Catherine WILLEMS**

**Fin de la séance : 20h30**

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

**OBJET : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES A1532, A1576, A1577, A1578 et A1579.**

Dans la continuité des aménagements de mobilité cyclable de la rue du Moulin en ville et compte tenu de leur emplacement, la commune a engagé des négociations pour se porter acquéreur des parcelles de terrain situées ruelle de l'Abbé Colson et Allée de la Chapelle.

S'agissant d'un reliquat d'aménagement de lotissement, le propriétaire a proposé de céder cette emprise pour un montant symbolique.

De fait, il est proposé d'acquérir les parcelles de terrain non bâties, cadastrées :

- A1532 sise Le Moyen Treille d'une superficie de 18m<sup>2</sup> ;
- A1576 sise Le Petit Treille d'une superficie de 276 m<sup>2</sup> ;
- A1577 sise Le Petit Treille d'une superficie de 276 m<sup>2</sup> ;
- A1578 sise Le Petit Treille d'une superficie de 16 m<sup>2</sup> ;
- A1579 sise Le Petit Treille d'une superficie de 93 m<sup>2</sup> ;

au prix de 1 € symbolique.

Considérant l'intérêt de la commune de se porter acquéreur de ce bien,

Vu la proposition de cession faite à l'euro symbolique par le propriétaire actuel,

**VU :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu le rapport de Madame Jocelyne DURUT, Maire ;**

**Et après avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité de :  
(15 voix POUR)**

- **APPROUVE** l'acquisition à l'amiable des parcelles A1532, A1576, A1577, A1578 et A1579 à l'euro symbolique,
- **AUTORISE** le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative concernant ce bien immobilier,
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

**Jocelyne DURUT,**  
Maire d'HAVERSKERQUE



Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le



ID : 059-215902933-20240624-035\_2024-DE

